PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL

Procès-verbal du CONSEIL SYNDICAL
Du 14 septembre 2026

Nombre de Membres du Comité Syndical

En exercice : 42
Présents : 31 puis 32 (20 puis 21 titulaires et 11 suppléants)
Pouvoirs : 1
Présents : 32 puis 33 (21 puis 22 titulaires et 11 suppléants)
Excusés : 18 (9 titulaires et 9 suppléants)
Absents : 34 puis 33 (12 puis 11 titulaires et 22 suppléants)
Date de la convocation : 03/09/2026

L'an deux mille vingt-six, le 14 septembre à 18h, le Conseil Syndical du Pays du Sud Toulousain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Communauté de Communes du Volvestre à Carbonne, sous la présidence de Monsieur Bastien HO.

PRESENTS :
Communauté de Communes Cœur de Garonne :
M. Frédéric PASIAN, M. Daniel PARÉDÉ, M. Joël ROQUEBERT, M. Jacques SERVAT, M. Jean-Christophe SANCHEZ, M. Philippe DUPRAT, *M. Pierre BOLATTI, Mme Sylvie GERARD, M. Stéphane PAGES et M. Gilles VIGUIER.*
Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais :
Mme Hélène JOACHIM, Mme Nadia ESTANG, Mme Marilyne TORRES, Mme Stéphanie FERE et M. Olivier CARTE, *M. Manuel DA SILVA CORREIA, Mme Annie BRUNANCHON, M. Philippe ROBIN, M. Patrick CASTRO et Mme Martine BORDENAVE.*
Communauté de Communes du Volvestre :
M. François ARLET, Mme Sylvette CONDIS, M. Pierre DELMAS, M. Jean-Luc DORBES, M. Daniel ESCORIHUELA, M. Bastien HO, M. Laurent LAFFONT-PORTET, M. Didier LAMARQUE, Mme Sophie PETAUT-JEAN, M. Stéphane WAWRZYNIAK (arrivé à 18h23), *Mme Elodie FAYE et Mme Béatrice MAILHOL.*

POUVOIRS :
Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais : ***M. François PIQUEMAL a donné pouvoir à Madame Nadia ESTANG.***

EXCUSES :
Communauté de Communes Cœur de Garonne : ***Mme Marie-Anne DRIEF,*** *Mme Claudine LAFARGUE VIATGE, M. Cédric BARON et Mme Alexandra BACCHI.*
Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais : ***M. Serge DEJEAN, M. René MARCHAND, Dominique BLANCHOT, M. Jean-Louis RÉMY, Mme Danielle TENSA, M. René AZEMA,*** *M. Jérémy PARTINICO, Mme Monique DUPRAT et Mme Laurence COQUILLAT.*
Communauté de Communes du Volvestre : ***M. Max CAZARRÉ, Mme Evelyne ICARD,*** *Mme Bérangère BOMBAL, M. Jean CHALDUC et M. Jérôme CHANABE-LAUTRE.*

ABSENTS :

Communauté de Communes Cœur de Garonne : ***M. Paul-Marie BLANC, Mme Cécile SALAS, M. Yannick ROUANET, M. Anicet AGBOTON, M. Gérard ROLLAND, M. Alain DUTREY, Mme Emilie BRUGUIER et M. Jean DANGLA,*** *Mme Laetitia CAPRA, M. Arnaud PERRIER, M. Thierry CHANTRAN, Mme Charlène BOUE, M. François DEPREZ, Mme Corinne LEBRUN, M. Cédric GALEY et M. Pierre-Alain DINTILHAC.*

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais : ***M. Régis GRANGE, M. Patrice SCAPIN,*** *M. Julien GODEFROY, M. Philippe CHOPIN, Mme Sandra DEJEAN, Mme Garance GREBEL, M. Denis BEZIAT et M. Richard HALUPNICZAK.*

Communauté de Communes du Volvestre : ***Mme Marie-Françoise VIDAL,***
Mme Nadège ALIZON, M. Romain CUESTA, M. Charly DAURIAC, M. Benoît DURAND, Mme Maëlys FALC, M. Jean-Louis GAY, M. Alain SENTENAC et Mme Maryse VEZAT-BARONIA.

Après vérification du quorum, la séance est ouverte à 18h05

Désignation du ou de la secrétaire de séance

Monsieur le Président sollicite la désignation d'un secrétaire de séance. Elodie FAYE se propose pour être secrétaire de séance.

Votants :31/ Pour :31/ Contre : 0 / Abstention : 0
Désignée à l'unanimité

Approbation du procès-verbal de la séance du 22 juin 2026

Monsieur le Président demande s'il y a des remarques sur les derniers procès-verbaux.
En l'absence de remarques, il fait procéder au vote.

Votants :31/ Pour :31/ Contre : 0 / Abstention : 0
Adopté à l'unanimité des exprimés

Monsieur le Président demande l'autorisation d'enregistrer la séance. Pas d'objection, accepté à l'unanimité.

CODEV

Validation de la liste des membres proposés

Monsieur le Président rappelle la nécessité de recomposer le Conseil de Développement, instance obligatoire de concertation pour le PETR.
Il donne la parole à Sophie PETAUT-JEAN et Coline ETIENNE pour cette présentation.

Il est rappelé que son rôle est de contribuer aux travaux de révision du projet de territoire, apporter le regard des habitants et acteurs locaux, désigner ses représentants au GAL Leader et à l'Assemblée des Territoires d'Occitanie.
L'appel à candidatures a été lancé en avril 2026, relayé par les trois intercommunalités.
43 candidatures reçues au total (22 hommes, 21 femmes), proche de la parité (contrairement aux mandats précédents où les profils étaient moins diversifiés).

Profils variés : anciens élus, médecins, chefs d'entreprise, acteurs de la culture (écrivains), informaticiens, artisans retraités, un directeur d'établissement, etc.
Point de vigilance : surreprésentation du territoire du Volvestre parmi les candidats.
4 candidatures écartées car les candidats étaient des élus (incompatible avec les statuts qui exigent des membres issus de la société civile). Il est précisé que toute personne du CODEV qui obtiendrait un mandat d'élu durant son mandat sera considérée démissionnaire d'office du CODEV.

L'installation officielle du CODEV prévue le mardi 22 septembre, avec désignation en interne d'un président/une présidente, éventuellement d'un bureau, et des représentants aux instances mentionnées.

Sophie PETAUT-JEAN demande l'adoption de cette liste à l'assemblée (liste distribuée aux membres en séance).

Votants :31/ Pour :31/ Contre : 0 / Abstention : 0
Adopté à l'unanimité des exprimés

Finances

Décision Modificative de régularisation - DM n°1

Monsieur le Président donne la parole à Jean-Michel LOSEGO.

Celui-ci expose qu'un écart comptable de 8 centimes est constaté entre le résultat reporté inscrit par le PETR et celui inscrit par le Trésor Public lors de la transmission du Budget Primitif 2026.
Initialement considéré comme non bloquant, ce point est finalement redevenu bloquant pour la validation des écritures comptables.
Décision modificative proposée : retrait de 8 centimes sur le résultat du solde d'exécution de l'année précédente, ajout de la même somme sur la ligne budgétaire 1311 (subventions de l'Etat et des établissements nationaux).

Votants :31/ Pour :31/ Contre : 0 / Abstention : 0
Adopté à l'unanimité des exprimés

Administration Générale

Mise à jour des statuts du PETR

Monsieur le Président expose que le point de départ de cette modification est la mise à jour nécessaire de l'adresse du PETR (ancienne adresse encore mentionnée dans les statuts), sans quoi l'inscription au fichier SIRENE des organismes auprès de l'INSEE est impossible, ce qui bloque le versement des aides LEADER ou Région.
Cette relecture nécessaire des statuts a conduit à une révision plus large.

Arrivée de Stéphane WAWRZYNIAK à 18h23

Monsieur le Président donne lecture des modifications proposées

- Actualisation du nom des communautés de communes membres.
- Objet du PETR : reformulation autour des conditions de développement économique, écologique, culturel et social ; discussion sur la pertinence de la mention "culturel" dans la mesure où ce n'est pas une compétence propre du PETR, mais conservée car l'objet ne fait que "définir les conditions".
- Ajout d'un point sur l'articulation des enjeux d'aménagement, de transition écologique, de sobriété foncière, d'énergie et de coopération entre collectivités.
- Missions : ajout d'une mission d'information régulière auprès des communes/intercommunalités et d'accompagnement des démarches locales et animations partenariales — mise en conformité avec des pratiques déjà existantes (CTO, CRTE, ingénierie financière) mais non formalisées jusqu'ici dans les statuts.
- Modalités de transmission des documents : les documents doivent être soumis au comité syndical et transmis suffisamment tôt pour permettre l'appropriation des sujets avant délibération.
- Gouvernance : clarification du rôle du président (représentation politique et institutionnelle du PETR)
- Suppression de redondances entre paragraphes, réaffirmation que le CODEV formule des avis et recommandations qui ne constituent en aucun cas des délibérations.
- Composition du CODEV : la proposition était de relever le nombre maximum de membres de 40 à 43 ; consensus en séance pour pour fixer à 50 le nombre maximum.
- Organisation interne du CODEV : suppression du système de collèges désignant chacun 8 membres pour constituer un bureau avec un président ; nouvelle organisation plus souple avec au moins un président/une présidente comme interlocuteur privilégié, sans quotas rigides pour la constitution du bureau.
- Quorum du CODEV : abaissement proposé du quorum de 50% à 25%, justifié par la baisse historique de fréquentation en fin de mandat (constat partagé : le CODEV précédent avait du mal à réunir du monde en fin des 6 ans de mandat). Précision apportée que le quorum ne prend pas en compte les pouvoirs (contrairement aux instances légales où les pouvoirs sont comptés pour la prise de décision mais pas pour le quorum). Décision : quorum fixé à 25% (accord obtenu après échanges).
- Nouvel article sur la mutualisation : le PETR peut mettre en œuvre des démarches de mutualisation de services, de moyens humains, techniques et d'expertise au bénéfice des EPCI membres (accompagnement, animation, appui technique/administratif, expertise, ou toute autre mission répondant aux besoins des collectivités). Les modalités sont définies par convention précisant la nature des missions, les conditions d'intervention et les responsabilités respectives

Une question est posée sur le délai de 3 mois pour la transmission au Préfet des délibérations des communautés de communes qui doivent adopter à leur tour cette modification des statuts : quelle est la pertinence de ce délai vu l'urgence pour les financements ?
Le délai de 3 mois est un délai légal laissé aux communautés de communes membres, elles peuvent délibérer plus rapidement.

Votants :32/ Pour :32/ Contre : 0 / Abstention : 0
Adopté à l'unanimité des exprimés

AREC

Délibération sur la création par la SPL d'une filiale consacrée aux projets de réseaux de chaleur et de froid

Monsieur le Président expose que le PETR est déjà actionnaire de l'AREC (structure régionale). Il est demandé d'autoriser le représentant du PETR (Jean-Louis Rémy) à voter, au sein de l'AREC, en faveur de la création d'une nouvelle SPL dédiée aux réseaux de chaleur et de froid, dans un contexte où cet acteur fait aujourd'hui défaut dans le paysage pour développer ces énergies.

Olivier CARTE pose une question sur les conséquences financières de cette adhésion/autorisation.
Réponse : le PETR est actionnaire (via un montant limité déjà investi en actions), il n'y a pas de cotisation annuelle supplémentaire à verser ; être actionnaire permet de bénéficier des services de l'AREC et de ses filiales. En cas de défaillance de la SPL (scénario extrême), le risque se limiterait à la perte des actions déjà investies.

Votants :32/ Pour :32/ Contre : 0 / Abstention : 0
Adopté à l'unanimité des exprimés

SCoT

Information sur le projet d'accompagnement des communes sur les enjeux de l'eau (Agence de l'Eau)
(Point d'information, pas de délibération)

Monsieur le Président rappelle que ce projet a déjà été présenté de façon succincte le 22 juin, déposé après avis favorable du Bureau.
Le contenu partagé avec les trois communautés de communes : accompagnement des communes à la mise en compatibilité avec le nouveau SCOT (permanences d'accompagnement), avec présentations prévues dans chaque intercommunalité (environ 30 minutes chacune).
Objectif : accentuer le volet "eau" dans l'accompagnement des communes, avec un accompagnement renforcé pour 6 communes en particulier sur ce volet (dans le cadre de la révision de leurs documents d'urbanisme).

Création de deux "boîtes à outils" thématiques :

- Ruissellement et urbanisme (liens entre les deux, leviers d'action) — objectif de finalisation cette année.
- Renaturation et désartificialisation en lien avec la consommation foncière.

Un volet de sensibilisation et partenariats est prévu : comités de suivi sur l'artificialisation et les fonctionnalités du sol (un comité par communauté de communes + un comité de synthèse avec les partenaires, prévu début d'année prochaine), mise à jour et animation d'un outil pédagogique déjà conçu en janvier 2024, séminaire sur l'eau et le SCOT, travail en lien avec les 3 SAGE du territoire (document de planification de l'eau qui s'impose au SCOT et aux documents d'urbanisme), communication et diffusion des actions et documents produits.
Financement : dossier déposé, échange en cours avec l'Agence de l'eau, examen prévu en octobre pour savoir si le projet est retenu. Enveloppe estimée à 50 000 € (montant pouvant évoluer), avec une subvention potentielle estimée entre 50% et 80%.

PCAET

Information sur la révision et mutualisation du PCAET

Monsieur le Président cède la parole à Fanny FAUCON pour cet exposé.

Rappel du cadre réglementaire : obligatoire pour les communautés de communes de plus de 20 000 habitants ; les trois communautés de communes du territoire ont délégué cette compétence (élaboration, modification, suivi) au Pays dès 2017.

Historique : élaboration à partir de 2017, délibération du premier Plan Climat en 2020, plan arrivé à échéance réglementaire début 2026 (les actions se poursuivent mais le cadre réglementaire est clos) — durée totale du cycle précisée comme étant de 8 ans (2 ans de révision + 6 ans de mise en œuvre).

Les enjeux de la révision : dispositif d'amélioration continue pour les 6 prochaines années, question du financement, choix de l'échelle de portage (Pays ou EPCI), définition des modalités de mutualisation (quoi, combien, avec qui), et choix par chaque communauté de communes des actions qu'elle souhaite porter en commun (lien direct avec le projet de territoire).
Décision déjà validée en bureau le 6 juillet : révision du "tronc commun" réglementaire à l'échelle du Pays, avec mutualisation, tout en laissant une flexibilité aux communautés de communes sur certains enjeux spécifiques d'animation propres à leur territoire.

Deux hypothèses étudiées pour la révision : en régie ou avec un bureau d'études — économie estimée à environ 40 000 € sur 2 ans en optant pour la régie. Coût moyen évalué entre 24 700 € et 25 500 € par communauté de communes et par an sur 8 ans (coût lissé).

Prochaines étapes : chaque communauté de communes doit choisir formellement entre révision en régie ou via un bureau d'études, et se positionner sur l'internalisation ou non de certaines tâches. Une délibération sera prise en conseil syndical le 9 novembre pour la révision du Plan Climat, avec délibération concomitante attendue des communautés de communes.

Après la révision, les communautés de communes devront également choisir de mutualiser ou internaliser certaines actions (mobilisation des acteurs du territoire, actions de sensibilisation, communication, évaluation).

Stéphane WAWRZYNIAK s'interroge sur les indicateurs et l'évaluation : quelle capacité à quantifier précisément l'impact de chaque action (ex. sensibilisation) sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre ?
Fanny FAUCON répond que certaines actions thématisées (ex. rénovation de l'habitat) peuvent être chiffrées précisément (retour sur investissement mentionné : 1 euro investi dans la rénovation au Pays rapporterait environ 20 euros), mais les indicateurs territoriaux globaux reposent sur des données agrégées à l'échelle régionale, rendant difficile l'attribution précise de l'impact à une action donnée.

Un débat a lieu sur l'interprétation des chiffres de consommation énergétique : constat d'une population accrue sur le territoire avec une consommation d'énergie par habitant en baisse. Quelle nature "vertueuse" ou non de cette baisse ? (Changement actif de comportement versus contrainte conjoncturelle liée à la hausse des prix de l'énergie).
Monsieur le Président indique que le phénomène est multifactoriel, les données utilisées portent sur la consommation en énergie finale (et non en euros, jugée non pertinente car dépendante du contexte géopolitique/économique) ; il existe une corrélation observée entre présence d'animation territoriale et amélioration des résultats sur plusieurs sujets (dès que l'animation cesse, les résultats se dégradent),

même si la quantification précise de l'effet de la seule sensibilisation reste complexe du fait de la multiplicité des acteurs qui y contribuent (médias, etc.).

Questions diverses

Pas de questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h10.

Le Président

Bastien HÔ

La secrétaire de séance

Elodie FAYE